

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 21 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 21 juillet 2020. GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, SAUL Monique, FACON Jocelyn, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane.

Nbre de conseillers en exercice :
27

Étaient absents et excusés :

Nbre de présents :

Mr SERAY Philippe.

Ouverture de la séance :

Mr LEHMULLER Jean-Pierre, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

15 présents + 9 pouvoirs : 24 votants

Mme CATOGNI Carine.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mr VEILLÉ Christophe, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr NOYON Lucien.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme DEBLOIS – CARON Christine.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire remercie les Elus qui ont pu se libérer pour ce conseil municipal et souhaite bonnes vacances à ceux qui n'ont pas pu être présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2020 :

Monsieur le Maire remercie Irène Duarte pour sa diligence dans l'envoi du compte-rendu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1. 1 – CREATION ET ADOPTION DU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES COMMERCES, BARS/RESTAURANTS, HOTELS, ARTISANS DE LA VILLE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie TETART.

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ont et vont avoir des conséquences majeures sur l'économie nationale et Yvelinoise.

L'Etat a mis en place des dispositifs structurants de soutien aux acteurs économiques par la voie de la fiscalité, de l'aide aux entreprises, de chômage partiel et de trésorerie. Si ces dispositifs ont une large portée macro-économique, il n'en reste pas moins qu'ils ne permettent pas de venir spécifiquement en appui au tissu économique de territoires Yvelinois qui étaient avant la crise déjà fragilisés au premier rang desquels : les centres villes et centres bourgs en difficulté, les quartiers populaires, le milieu rural.

Sur ces territoires prioritaires, le commerce et l'artisanat sont confrontés à des difficultés financières potentiellement insurmontables alors même qu'ils occupent un rôle majeur d'emploi et d'attractivité.

Le Conseil Départemental a voté le 26 juin dernier la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

La nature de cette aide est un refinancement par le département de l'aide exceptionnelle versée aux commerces et artisans par les communes et EPCI et éligibles au dispositif départemental d'urgence. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale animeront leur dispositif, instruiront les dossiers et verseront les aides sur la base de leur compétence, elles se refinanceront par le dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le département.

Sont éligibles au dispositif, les communes notamment catégorisées rurales au sens du schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), c'est ainsi le cas pour la Ville de Houdan.

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle départementale les financements accordés par les Villes aux établissements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenances aux catégories M (magasins de vente et centres commerciaux), N (restaurants et débits de boissons), O (hôtels et pensions de famille) visés par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique,
- Ont été autorisés à accueillir du public partiellement y compris de façon aménagée pour des raisons sanitaires ou n'ont pas été autorisés à accueillir du public à compter du 11 mai.

Il est à préciser que l'appui aux commerces de centre-ville et en particulier son volet immobilier est resté une compétence communale et non communautaire. La Ville peut donc, dans le cadre de ce dispositif, solliciter un soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence qui sera calculé pour chaque commerçant ou artisan financé dans la limite des plafonds suivants :

- Plafond 1 : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 31 mai 2020 dans la limite d'un total de 5.000 €,
- Plafond 2 : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 30 juin 2020 dans la limite d'un total de 7.000 €, exclusivement pour les hôtels, les restaurants et les bars de moins de 20 salariés,
- Les aides perçues dans le cadre des plafonds ci-avant auprès du fonds national de solidarité viendront en déduction des montants des aides versées dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence (une attestation sur l'honneur des aides perçues sera systématiquement demandée).

Afin d'animer ce dispositif dont l'ensemble devra être finalisé pour la fin-août permettant sa validation par les services du département en amont, et ainsi de verser l'aide aux commerces dès octobre ou novembre 2020, il est proposé de recruter sous le format d'un stage rémunéré sur une vingtaine de jours en août, Monsieur Ruello, stagiaire en juillet dernier auprès de la Ville, qui a déjà pu prendre attache auprès des commerçants dans son précédent stage. Pour compenser cette dépense non prévue, il est proposé de demander à chaque commerçant de s'acquitter de frais de dossiers à hauteur de 25 euros.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement et l'attribution de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels, artisans de la Ville. Il souligne que c'est une subvention et non pas un prêt.

Il propose que la Ville s'inscrive à ce programme d'aide exceptionnelle, approuve le règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne COSTEDOAT pour connaître le ressenti des commerçants. Ceux-ci accueillent bien le fait de la contrepartie liée à la participation du stagiaire pour les aider dans l'instruction des dossiers. Elle demande si les commerces qui ont développé des livraisons sur commande ou des drives peuvent bénéficier de cette aide. Il lui répond que oui dès lors que ces commerces figuraient bien sur la liste des commerces qui avaient l'interdiction d'ouvrir au public.

Par la même occasion, elle informe l'assemblée que Monsieur Laurent Gomez, Trésorier de l'ACPH, a envoyé un mail à tous les adhérents de l'association pour leur proposer son aide à la constitution des dossiers.

Monsieur Ludovic MORENO demande si les artisans qui ont touché le BPI (prêt) sont tout de même éligibles au dispositif.... ».

Monsieur Maire répond que les prêts ne sont pas pris en compte. Seule la prime de solidarité de 1 500 € par mois est décomptable.

Madame Monique SAUL indique au conseil municipal que c'est une très bonne initiative car les commerçants et artisans pendant le confinement n'ont pas travaillé. Ils ont eu un gros manque à gagner et souligne que les charges continuent à courir qu'il y ait des entrées d'argent ou pas. C'est bien que la Mairie les soutienne.

Madame Monique SAUL demande pourquoi dans les conditions sont mentionnées « le capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique » ?

Monsieur le Maire posera la question au Responsable du Département. Il pense cependant que cette clause est faite pour ne pas verser ces aides aux grandes chaînes. Il pense aussi qu'il faut interpréter cette règle en lisant qu'une ou des personnes morales ne peuvent détenir plus de 50%, le complément pouvant être détenu par une ou plusieurs personnes physiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 1511-3 et L 2121-29,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2016 rendue en séance ordinaire du 03 février 2016 décidant l'adhésion de la Ville à l'Agence d'Ingénierie Départementale d'aide aux communes « IngénierY' »,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu les annexes à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Houdan, ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centres bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Ville à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Ville de Houdan,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Ville.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

Article 3 : **APPROUVE** l'attribution d'un budget de 200 000 Euros au titre de la création du dispositif d'aide exceptionnelle communale.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Article 5 : **DIT** que les crédits seront imputés au budget de la Ville, chapitre 67, article 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

1. 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES COMMERCES, BARS/RESTAURANTS, HOTELS ET ARTISANS DE LA VILLE : FRAIS DE DOSSIER :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie TETART.

Dans le cadre du dispositif communal d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Ville, il a précédemment été décidé que la Ville porterait ce projet durant l'été 2020, afin de permettre un versement des subventions dès le mois d'octobre prochain auprès des commerçants et artisans bénéficiaires (après le contrôle et la validation de la commission du conseil départemental prévue pour septembre).

Il est rappelé que le Conseil Départemental a voté le 26 juin dernier la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières, lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes ; la nature de cette aide étant un refinancement par le département de l'aide exceptionnelle versée par la Ville à ses commerces et artisans éligibles au dispositif départemental d'urgence.

Afin d'animer ce dispositif pour permettre un versement dans les meilleurs délais des aides auprès des commerçants, il a été décidé de recruter sous forme de stage rémunéré une personne pouvant une partie du mois d'août 2020, conseiller les commerçants et artisans sur la constitution de leurs dossiers, relancer les retardataires pour avoir les dossiers dans les délais, vérifier les dossiers.

Ce recrutement induit une dépense supplémentaire pour le budget de la Ville, il est donc proposé que chaque commerçant se voit demander des frais de dossier à hauteur de 25 €uros. Cette participation sera exigible au dépôt de dossier et sera due quelle que soit la décision de recevabilité ou d'irrecevabilité au dispositif prononcé par le conseil départemental, initiateur de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 1511-3 et L 2121-29,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2016 rendue en séance ordinaire du 03 février 2016 décidant l'adhésion de la Ville à l'Agence d'Ingénierie Départementale d'aide aux communes « IngénierY' »,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n° 50/2020 du 27 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Ville,

Afin d'animer ce dispositif pour permettre un versement dans les meilleurs délais des aides auprès des commerçants, il a été décidé de recruter sous forme de stage rémunéré une personne pouvant une partie du mois d'août 2020, conseiller les commerçants et artisans sur la constitution de leurs dossiers, relancer les retardataires pour avoir les dossiers dans les délais, vérifier les dossiers.

Ce recrutement induit une dépense supplémentaire pour le budget de la Ville, il est donc proposé que chaque commerçant se voit demander des frais de dossier à hauteur de 25 €uros. Cette participation sera exigible au dépôt de dossier et sera due quelle que soit la décision de recevabilité ou d'irrecevabilité au dispositif prononcé par le conseil départemental, initiateur de ce dispositif.

Article 1 : **APPROUVE** la participation de 25 € au titre des frais de dossier due par chaque commerçant et/ou artisan qui sollicitera le concours de la Ville dans l'instruction de sa demande, cet engagement de participation étant matérialisé par un document écrit dûment complété et signé par le commerce ou l'artisan sollicitant le dispositif.

Article 2 : **DIT** que la recette afférente sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74 « Dotations , subventions et participations », article 7488 « Autres attributions et participations ».

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute démarche administrative et/ou financière subséquente.

1. 3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMERCANTS :

Rapporteur : Madame Catherine BUON.

Sur ces territoires prioritaires, le commerce et l'artisanat sont confrontés à des difficultés financières potentiellement insurmontables alors même qu'ils occupent un rôle majeur d'emploi et d'attractivité.

Considérant la décision prise précédemment et portant sur la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Ville pour un montant total estimé à 200.000 €uros et de son règlement annexé ainsi que le refinancement par le Département aux Villes décidant de mettre en place ce dispositif sur leur territoire.

Il apparaît nécessaire de procéder à une écriture budgétaire permettant d'ouvrir la somme de 200.000 € en dépenses de la section de fonctionnement à l'imputation 6745-94 « Subventions aux personnes de droit privé » ; et d'ouvrir cette même somme en recettes de la section de fonctionnement à l'imputation 7473-94 « Participations – Département ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 30 juin 2020,

Considérant la décision prise portant sur la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Ville pour un montant total estimé à 200.000 €uros et de son règlement annexé ainsi que le refinancement par le Département aux Villes décidant de mettre en place ce dispositif sur leur territoire,

Considérant qu'il apparaît alors nécessaire de procéder à une écriture budgétaire permettant d'ouvrir la somme de 200.000 € en dépenses de la section de fonctionnement à l'imputation 6745-94 « Subventions aux personnes de droit privé » ; et d'ouvrir cette même somme en recettes de la section de fonctionnement à l'imputation 7473-94 « Participations – Département »,

Article unique : **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
67	6745	94	Subventions aux personnes de droit privé	+ 200 000 €			
74	7473	94	Participations – Département			+ 200 000 €	

INFORMATIONS DIVERSES :

Consignes sanitaires :

Pour faire suite à deux mails reçus sur le site Internet de la Mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait distribuer un courrier à l'attention des bars, brasseries et restaurants pour leur rappeler les consignes sanitaires.

Rentrée scolaire :

Afin de préparer la rentrée scolaire, par rapport au dernier protocole sanitaire, Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu le 19 août 2020 en Mairie avec Catherine Buon, Jean-Pierre Lehmuller et Nadège Rochereau.

Madame Catherine BUON annonce au Conseil Municipal, qu'il n'y aura pas de fermeture de classe en maternelle, comme prévue initialement.

951^{ème} Foire Saint-Matthieu :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aura lieu une réunion sécurité en Mairie le 19 août avec la Préfecture, l'Adjudant Freslon, Lieutenant Haincourt, Messieurs Jean-Pierre Lehmuller et Julien Bourgogne pour les préparatifs de la 951^{ème} Foire Saint-Matthieu prévue les 26 et 27 septembre 2020 sur le territoire de notre Ville, mais qu'à ce jour nous sommes toujours dans l'incertitude sur sa tenue.

Une réunion a eu lieu le 9 juillet 2020 à 14 h 30 avec Monsieur Nam du groupe Géraud et Monsieur Anselmo pour voir la mise en place des différents stands. En raison du covid, le vide-grenier n'aura pas lieu.

Cette année, le thème de la 951^{ème} Foire Saint-Matthieu est « les années hippies ».

Football :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCPH organisera une réunion début septembre de tous les clubs du pays houdanais pour discuter du terrain synthétique.

LEVEE DE LA SEANCE A 21 H 15

**Décisions du Maire pour la période
Du 23 juin au 2 juillet 2020
Annexe au conseil municipal du 27 juillet 2020**

- **Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à compter du 1^{er} septembre 2020**

Convention conclue avec les Associations pour l'occupation dans les différents locaux communaux.

- **Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à compter du 1^{er} septembre 2020 (annule et remplace la précédente décision)**

Convention conclue avec les Associations pour l'occupation dans les différents locaux communaux.

- **Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à compter du 2 juillet 2020 jusqu'au 16 juillet 2020**

Convention conclue avec l'Association Houdan Karaté Do pour l'occupation de la salle des fêtes.

- **Mission géotechnique de type G2 AVP pour sondage géotechnique dans le cadre des travaux de réfection, démolition et construction – rénovation et extension groupe scolaire élémentaire/maternel**

Offre retenue : Société GINGER CEBTP pour un montant de 9 966 € TTC.

- **Avenant n° 3 au contrat dommages causés à autrui – défense et recours :**
Avenant n° 3 conclu avec la SMACL demandant la révision de la cotisation de l'année 2019 d'un montant de 53.31 € TTC.

- **Convention de mise à disposition d'un site par la Ville au profit du SDIS 78.**